



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022
Sous la Présidence de M. BURRUS
Nombre de membres 14
Etaient présents : 14 membres – 3 procurations - 11 votants

Administration Générale – Finances

Finances

226/2022 Révision du montant des attributions de compensation

M. Denis PETIT expose :

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération N° 222/2022
CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de communes de l'intégralité de la contribution au FPIC doit garantir une neutralité financière sur le budget de la Communauté de communes ;

Ayant pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 23/09/2022

Le budget 2022 prévoyait des attributions de compensation pour un montant total de 1.450.576 €. Elle devrait être de 1.569.574 €. Il convient donc d'effectuer un transfert de crédits de 118.998 €. Le FPIC a été initialement estimé à 491 390 € alors que la notification de la Préfecture est de 494.895. €. Le reversement du FPIC n'a pas été inscrit au budget pour la somme de 260.775 €.

Les déductions appliquées sur les attributions de compensation des communes correspondent au solde du FPIC pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent, soit :

Pour la commune de **Lièpvre** : 840.987 – 44.483 = **796.504 €**
Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : 25.851 – 3.717 = **22.134 €**
Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : 206.903 – 12.558 = **194.345 €**
Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : 601.862 – 45.271 = **556.591 €**

Soit un montant total de **1 569 574 €**

Il est proposé de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses Art. 7392221/011 FPIC	+ 3 505 €
Dépenses Art. 739211/011 Attribution de Compensation	+118 998 €
Dépenses Art. 673/0200 Titres annulés (sur ex. antérieurs)	+ 138 272 €
Recettes Art. 732221/011 Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	+ 260 775 €

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07/10/2022

1 / 2

OR

JM2

Le Conseil de Communauté

DECIDE de fixer, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nones C du Code Général de Impôts, **le montant des attributions de compensation 2022** de la façon suivante :

Pour la commune de **Lièpvre** : $840.987 - 44.483 = 796.504 \text{ €}$

Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : $25.851 - 3.717 = 22.134 \text{ €}$

Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : $206.903 - 12.558 = 194.345 \text{ €}$

Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : $601.862 - 45.271 = 556.591 \text{ €}$

Soit un montant total de **1 569 574 €**

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

Dépenses Art. 7392221/011 FPIC	+ 3 505 €
Dépenses Art. 739211/011 Attribution de Compensation	+ 118 998 €
Dépenses Art. 673/0200 Titres annulés (sur ex. antérieurs)	+ 138 272 €
Recettes Art. 732221/011 Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	+ 260 775 €

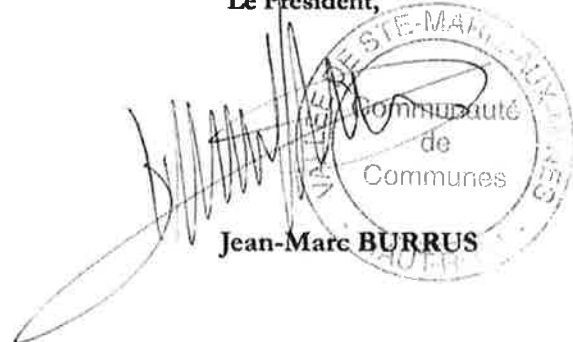
Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,



Régine ORSATI

Le Président,



Jean-Marc BURRUS